

DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

MINI CENTRALE DE MONT

MAITRISE D'OUVRAGE

HECTOGONE AGRI

72 Impasse Arriscle

64 300 ARGAGNON



SOMMAIRE

1.	IDENTITE DU DEMANDEUR.....	4
2.	LOCALISATION DES OUVRAGES	5
3.	MAITRISE FONCIERE.....	9
4.	MEMOIRE DE PRESENTATION DES OUVRAGES	10
4.1.	Références et zonages règlementaires	10
4.2.	Zonages règlementaires.....	10
4.3.	Description de la nature et du volume de l'ouvrage projeté	11
4.4.	Description des travaux	13
4.5.	Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou accident	18
5.	DOCUMENT D'INCIDENCES.....	19
5.1.	Résumé non technique du projet.....	19
5.2.	Incidences du projet	19
5.3.	Séquence Eviter Réduire Compenser	23
5.4.	Incidences Natura 2000	24
5.5.	Prise en compte du voisinage	25
5.6.	Conciliation avec les autres usages.....	25
5.7.	Impact paysager	25
5.8.	Impact de la ressource en eau	25
6.	VOLET ENERGIE	26
6.1.	Capacité de production	26
6.2.	Techniques utilisées	26
6.3.	Durée de fonctionnement prévue	26
7.	PLANNING TRAVAUX.....	27
8.	VOLET ICPE	27
9.	MODIFICATION D'UNE RESERVE NATURELLE NATIONALE.....	28
10.	MODIFICATION D'UN SITE CLASSE	29
11.	DEROGATION ESPECES ET HABITATS PROTEGES	30
12.	DOSSIER AGREMENT OGM	31
13.	DOSSIER AGREMENT DECHETS.....	32
14.	DEFRICHEMENT	33
15.	ANNEXES.....	34

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Plan de situation général : échelle 1 : 25 000 ^{ème}	5
Figure 2: Plan IGN – Localisation – 1/5 000 ^{ème}	5
Figure 3: Plan de masse de l'opération : échelle 1 : 2 500 ^{ème}	6
Figure 4: Plan de masse et de calepinage de l'opération – implantation des équipements	7
Figure 5: Distances aux riverains	7
Figure 6: Cartographie des réseaux ENEDIS actuels	8
Figure 7: Distances du projet aux zonages règlementaires existants (ZNIEFF et Natura 2000)	11
Figure 8: Plan d'accès engins travaux	13
Figure 9: Plan de masse et vue en coupe de l'opération (vue depuis Est)	14
Figure 10: Plan d'implantation des onduleurs	15
Figure 11: Positionnement des onduleurs et cheminement des câbles à chaque rangée	15
Figure 12: Positionnement du poste de livraison et vue du poste préexistant	16
Figure 13: Accotement de la route communale à suivre sur 330 m jusqu'au point de livraison	16
Figure 14: Plan de masse général de l'opération	17
Figure 15: Vue depuis sud future centrale à différentes hauteurs	20
Figure 16: Vue depuis nord future centrale à différentes hauteurs	21
Figure 17: Vue depuis ouest future centrale à différentes hauteurs	21
Figure 18: Vue depuis Est future centrale à différentes hauteurs	22
Figure 19: Plan de masse des prises de vues	22
Figure 20: Périmètres classés – source Atlas patrimoine	25

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire sera la société dénommée : Hectogone Agri. Il s'agit d'une société civile d'exploitation agricole enregistrée au registre des commerces et des sociétés de Pau sous le numéro SIREN 984 991 067 depuis le 27/02/2024. Son capital social est de 5 000 €. Elle est domiciliée au 72 impasse Arriscle, 64 300 Argagnon.

Cette société est intégrée au Groupe Hectogone propriété de M. Rey, entrepreneur sur Argagnon. Forts de plusieurs réussites entrepreneuriales, M. Rey a décidé de réinvestir une partie de ses fonds sur des projets d'énergie renouvelable en valorisant notamment une parcelle de terre issue d'une ancienne exploitation gazière. L'objectif de valoriser cette parcelle de terres impropres à l'agriculture tout en préservant l'environnement qui a repris peu à peu sa place à l'issue de l'exploitation du puits de gaz.

L'annexe 1 reprend le kbis de la société Hectogone Agri.

2. LOCALISATION DES OUVRAGES

Le projet se trouve dans le département des Pyrénées Atlantiques, au niveau de la commune de Mont exclusivement.

Coordonnées géographiques :

↳ Latitude : 43°26'01,23" N

↳ Longitude : 00°40'16.06" O

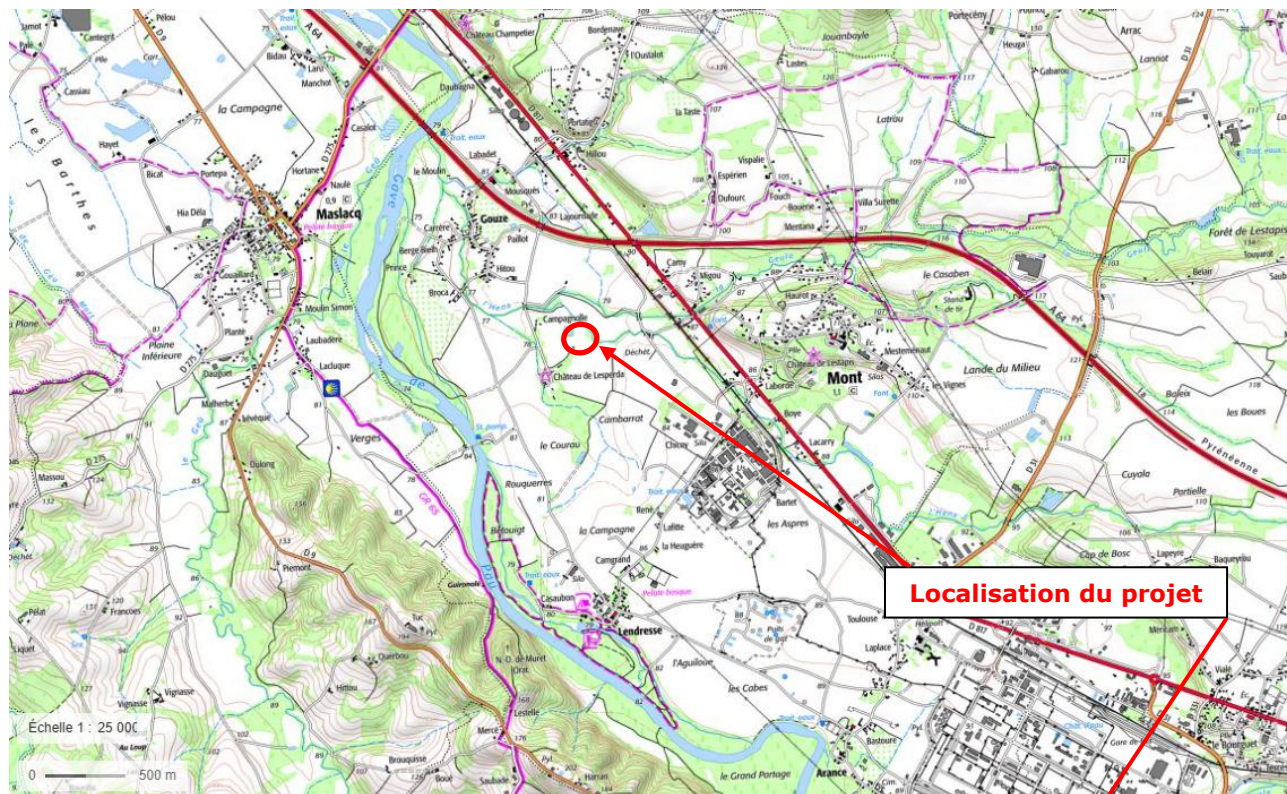


Figure 1: Plan de situation général : échelle 1 : 25 000^{ème}

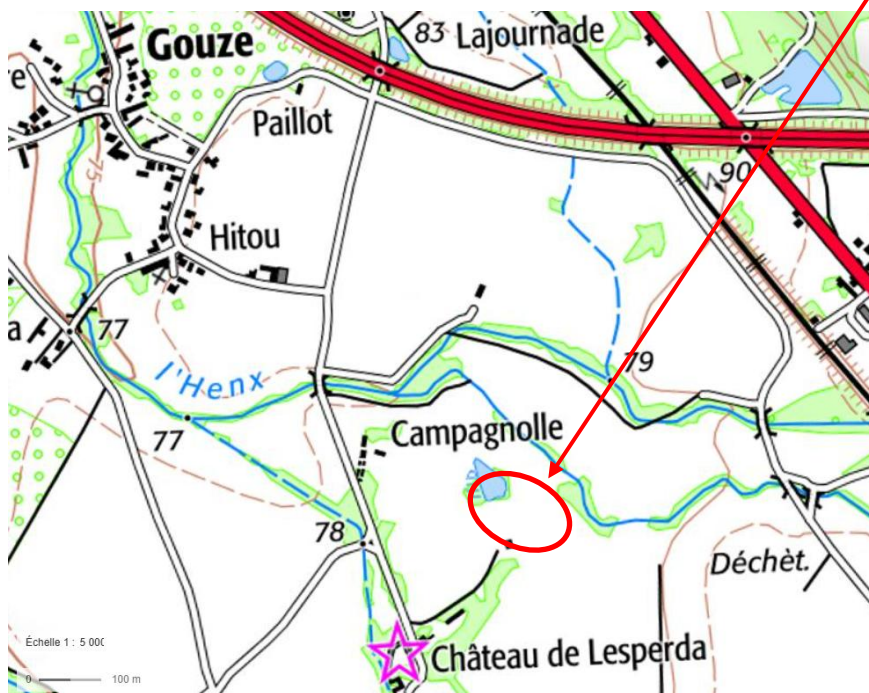


Figure 2: Plan IGN – Localisation – 1/5 000^{ème}

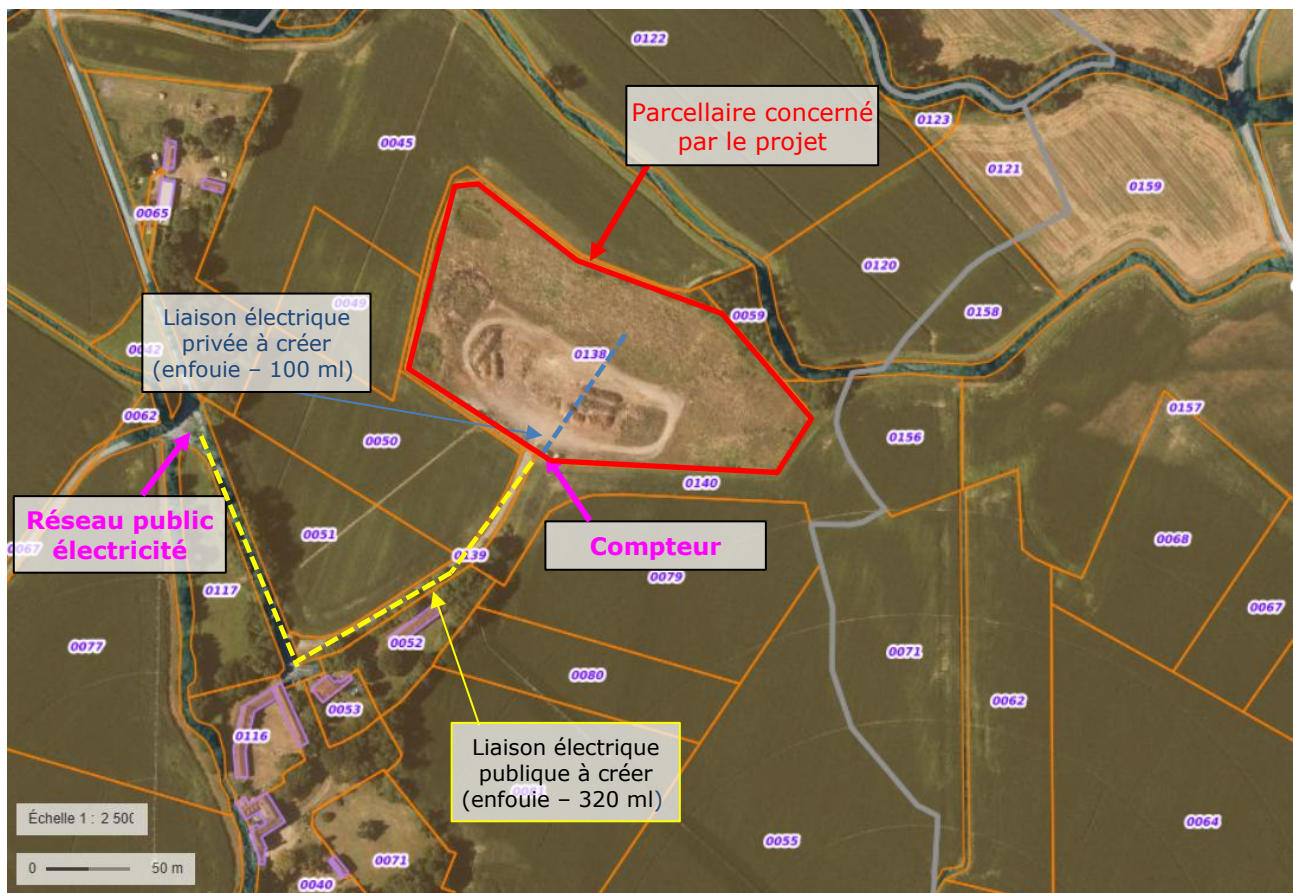


Figure 3: Plan de masse de l'opération : échelle 1 : 2 500^{ème}

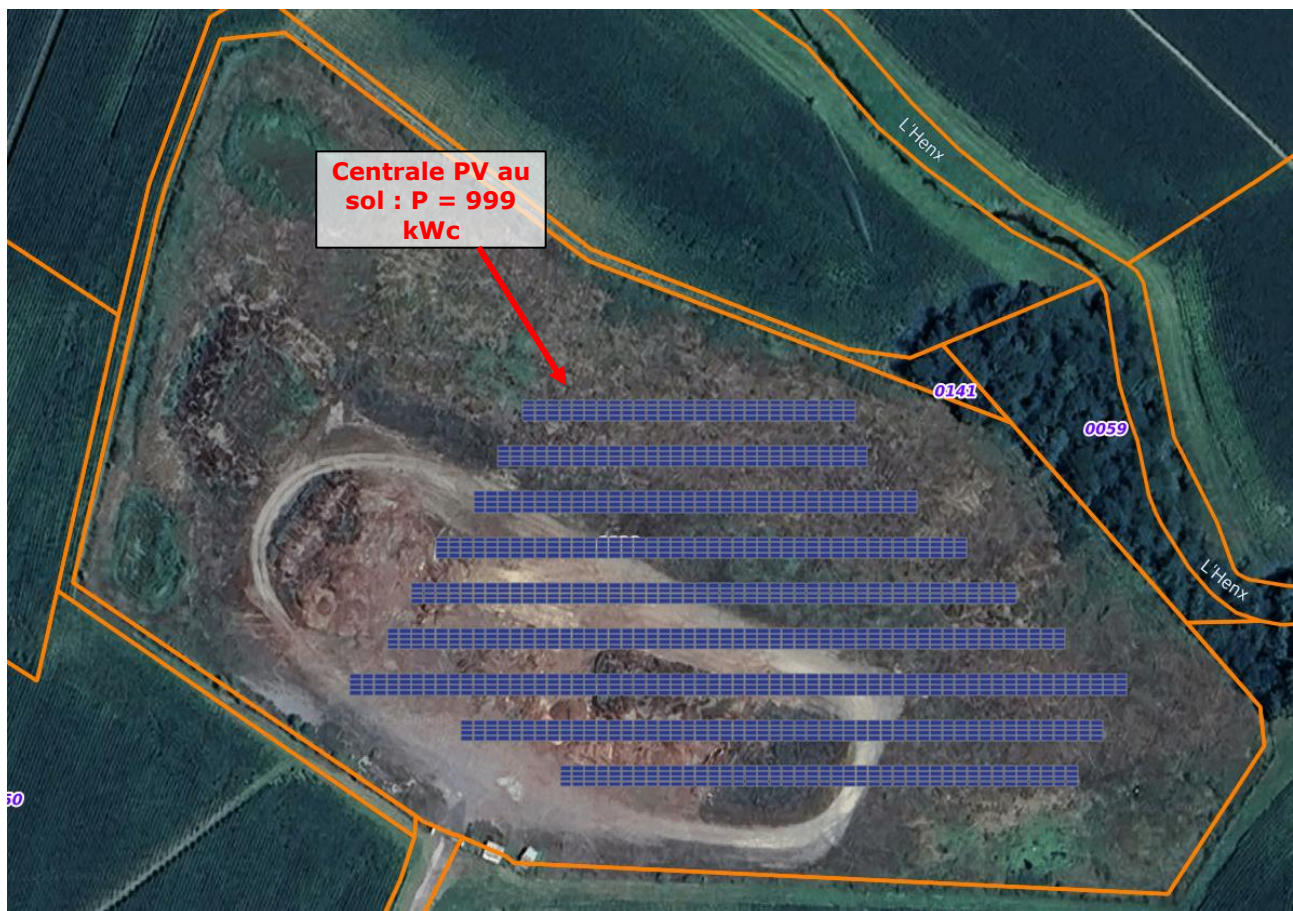




Figure 4: Plan de masse et de calepinage de l'opération – implantation des équipements



Figure 5: Distances aux riverains

Le plan ci-dessus illustre les différents lieux d'implantations projetés des ouvrages :

- L'emprise des panneaux solaires : elle est circonscrite à la parcelle CE138. Cette parcelle est un ancien puits d'hydrocarbures (LA 112). Elle est actuellement classée en parcelle agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables. Il est à préciser que bien qu'étant classée agricole, cette parcelle ne peut pas recevoir des cultures, le terrain étant situé sur un ancien site industriel qualifié de pollué. Aujourd'hui le site est en prairie naturelle avec une zone humide qui a été reconstituée dans le cadre de la restauration du terrain à l'issue de l'exploitation gazière.
- Le local technique : cet élément sera disposé en limite de propriété pour y abriter un poste de transformation et les armoires électriques nécessaires à la réinjection de l'énergie dans le réseau ENEDIS. Son emprise est de moins de 10 m², l'équipement est déjà existant. En complément, au nord de chaque élément constituant la centrale (chaque table de panneaux solaires) un onduleur sera mis en place. L'emprise de ces éléments au sol est nulle, les éléments étant fixés en structure.
- La liaison électrique privée : elle est dessinée entre les onduleurs et le local technique en limite de propriété avec le domaine public au sud où se trouvera le poste de livraison. Cette liaison électrique sera enfouie au moyen d'une tranchée de 1,5 m de large sur 1 m de profondeur et un linéaire de 80 m environ. La réalisation de tels travaux se limite à l'utilisation d'une pelle mécanique classique.
- Le poste de livraison : il sera installé en limite de propriété par les services ENEDIS et sera constitué d'un poste de transformation au sol (bloc préfabriqué en béton de 5 m X 2 m d'emprise qui viendra remplacer l'équipement existant).
- Le raccordement public : le raccordement de centrales de ce type s'effectue sur la ligne HTA la plus proche. Celle-ci est située à 330 mètres. L'extension de cette ligne jusqu'au compteur sera assurée par ENEDIS. Cette ligne sera enfouie en bordure de route sans traverser de milieux naturels.

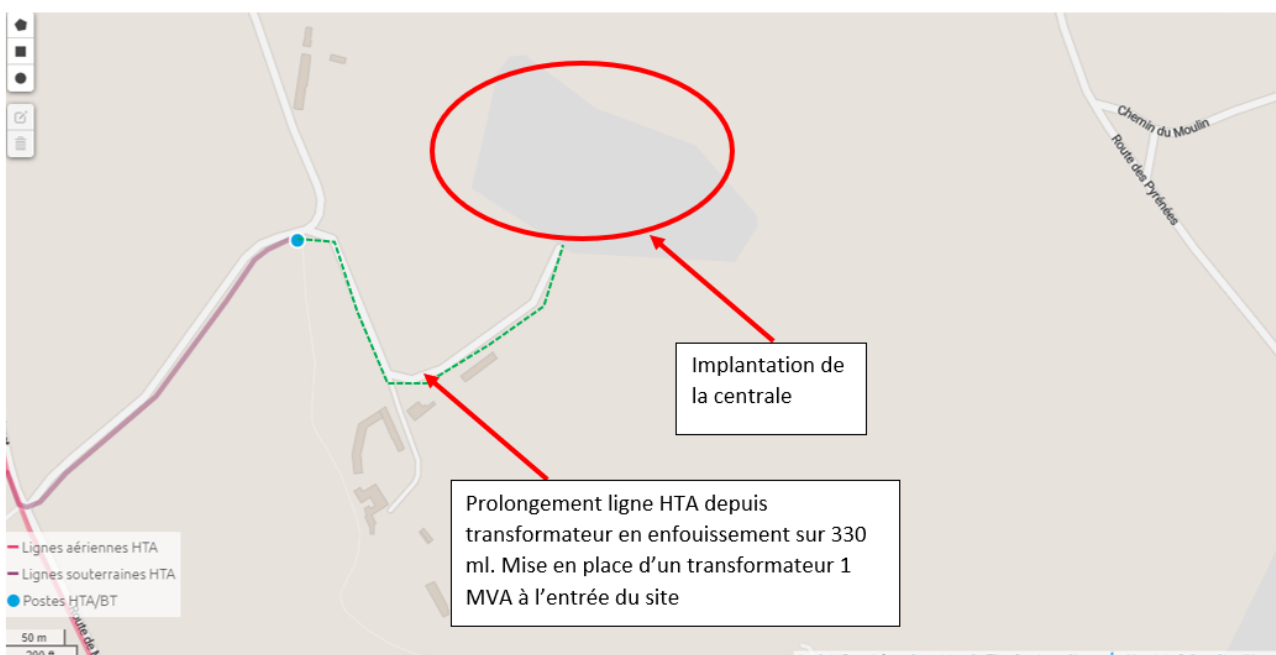


Figure 6: Cartographie des réseaux ENEDIS actuels

3. MAITRISE FONCIERE

La société Hectogone Agri prévoit d'exploiter une centrale photovoltaïque sur le parcellaire cadastré suivant :

Section (Commune)	Parcelles	Adresse / Lieu- dit	Surface en m ²	Propriétaire
CE (Commune de Mont)	138 (emprise centrale)	Le château de Lesparada	24 240	SCI NOE CAPENS (M. Rey)
	139 (accès depuis RD)		142	SCI NOE CAPENS (M. Rey)

Pour l'ensemble de ce parcellaire, M. Rey, actionnaire unique de la société Hectogone Agri, bénéficie d'une attestation de propriété.

Ces foncier sont des parcelles agricoles. Ces dernières ont un faible enjeu dans la mesure où ces parcelles se trouvent sur un ancien puits d'hydrocarbures. Dans le cadre de la restauration du site, le site a été remis en herbe avec une mesure compensatoire de zone humide. Toutefois, la partie en herbe n'est pas cultivable car réputé être implantée sur un site pollué. Ces parcelles sont actuellement occupées par :

- Une prairie, une zone empierrée et une mare permanente (parcelle 138) ;
- Un chemin d'accès goudronné (parcelles 139).

L'enjeu agronomique est faible car il s'agit de issues de l'exploitation d'un ancien puits gaziers. D'ailleurs les cultures maraîchères n'y sont pas permises. Aucun élevage n'est présent à proximité non plus.

L'implantation du parc photovoltaïque permettra de valoriser ce terrain qui aujourd'hui ne peut pas accueillir d'autres activités et dont le volet agricole est fortement restreint.

4. MEMOIRE DE PRESENTATION DES OUVRAGES

4.1. Références et zonages réglementaires

Les travaux décrits dans le dossier de demande d'examen cas par cas pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Mont (64300) entrent dans le champ réglementaire qui suit.

Dans le cadre de la nécessité d'une étude d'impact :

Annexe à l'article R122-2 En vigueur au 24/01/2023

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de "cas par cas" en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc.

Le projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque de Mont consiste à mettre en place une centrale photovoltaïque d'une puissance crête de 999 kW par :

- ✓ L'installation de 9 rangées de tables, de 80 mètres de long sur supports fixes, inclinées à 25° comprenant 4 modules photovoltaïques en paysage sur la partie Est de la parcelle 138 où ne se trouve pas la mare permanente issue de la mesure compensatoire
- ✓ Une surface d'emprise du projet, comprenant la centrale et sa clôture d'enceinte de 9877 m²
- ✓ Une surface effective de panneaux photovoltaïque installée de 3718 m² (1588 modules photovoltaïques de 630 Wc. La surface effective correspond à la surface imperméabilisée

La demande porte donc sur une puissance maximale crête de **999 kW**. Elle est donc soumise à la procédure d'examen « *cas par cas* ».

4.2. Zonages réglementaires

Dossier d'incidences NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (Directives « Habitat » de 1992).

L'article L414-4 du Code de l'Environnement établit que *"Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura*

2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site."

Aucun site Natura 2000 n'est répertorié dans la zone du projet. Le site le plus proche est :

- FR7200781 – Gave de Pau au titre de la Directive Habitats : 100 m au nord

Une ZNIEFF de type 2 : 720012970 – Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques existe mais à environ un kilomètre de la zone d'aménagement prévue.

Dans le cadre du dossier d'examen cas par cas, une notice d'incidences simplifiée a été réalisée ainsi qu'un pré diagnostic faune, flore habitats qui a orienté le scénario de travaux ici présenté.

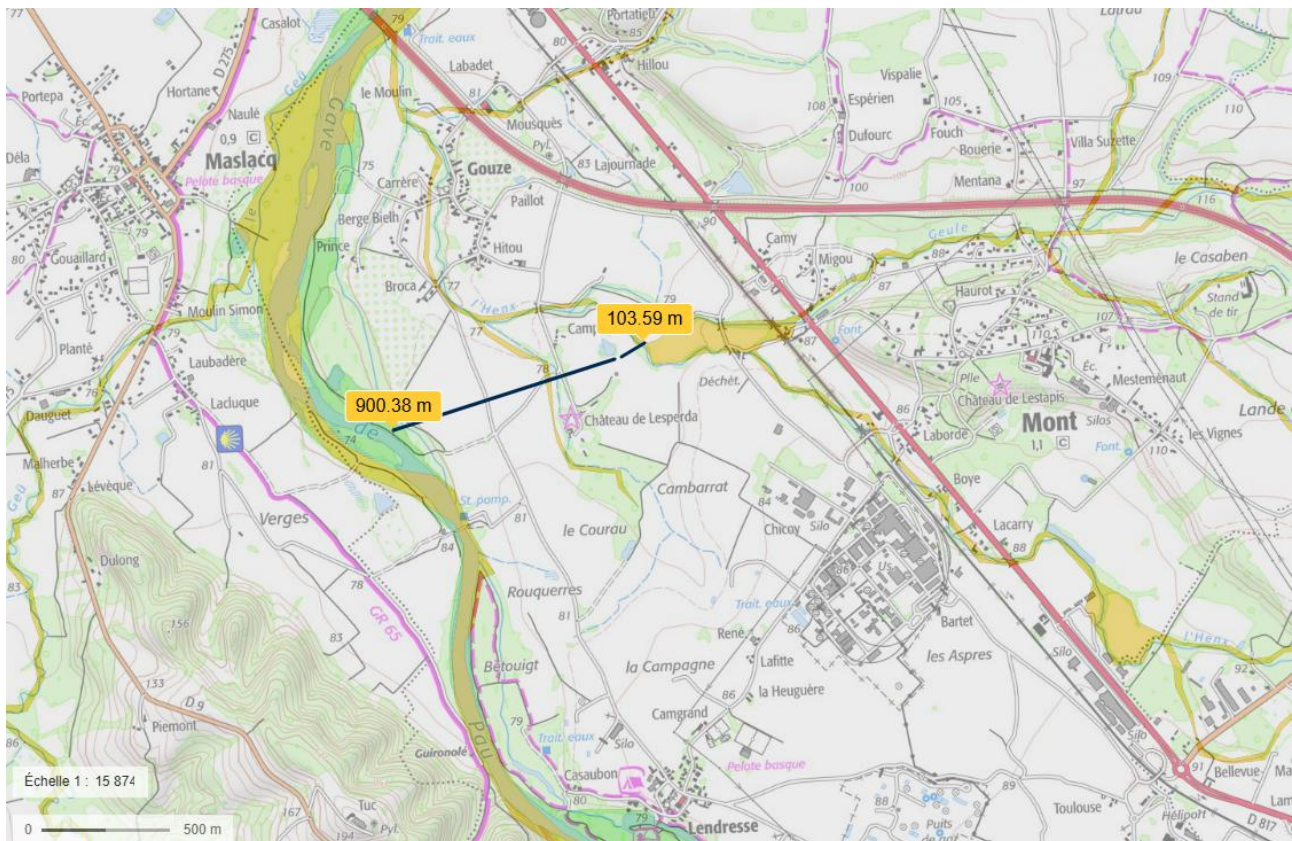


Figure 7: Distances du projet aux zonages réglementaires existants (ZNIEFF et Natura 2000)

4.3. Description de la nature et du volume de l'ouvrage projeté

4.3.1. Généralités

Ce projet a été conçu en concertation avec le maître d'ouvrage et tend à respecter au maximum les recommandations faites par les différents services administratifs concernés ainsi que le pré diagnostic faune, flore et habitats réalisé en 2025 sur le site par un bureau d'études spécialisé.

Ce projet vise à créer une centrale de production d'énergie visant à exploiter le potentiel photovoltaïque existant sur un terrain situé dans un contexte de déprise agricole.

Le terrain visé par l'implantation de la centrale n'est pas exploité et n'est pas concerné par aucune aide de la PAC ni une quelconque activité agricole eu égard à son activité passée.

La société Hectogone Agri a le projet d'implanter une centrale de moins de 1 MWc sur cette parcelle afin de valoriser ce terrain aujourd'hui inerte.

Le choix du terrain parmi le parcellaire disponible a été guidé par le pré diagnostic faune flore habitats que le porteur de projets a fait réaliser dans le cadre du présent dossier d'examen cas

par cas. Il s'agissait de l'emprise la plus favorable et sur laquelle le minimum d'impacts travaux et exploitation a été relevé par le bureau d'études environnemental.

Le raccordement aux réseaux électriques et télécom se feront directement au niveau des réseaux existants sans que les opérateurs n'aient à réaliser d'importantes extensions puisque :

- ✓ La ligne électrique pour l'injection est située à 330 m (tranchée le long de la route)
- ✓ La ligne télécom est présente au niveau du point d'injection

Par conséquent, la création de la centrale n'induit pas davantage de travaux et donc des impacts supplémentaires en matière d'extensions de réseaux.

L'objectif de cette construction et de cette exploitation est donc de concilier le respect des enjeux environnementaux sans rompre les continuités écologiques existantes, équilibre technico financier avec de la revente de production photovoltaïque, traitement d'un parcellaire agricole inexploité et issu d'une activité de puits d'hydrocarbures.

4.3.2. Principe de fonctionnement

L'installation photovoltaïque envisagée produira toute l'année de l'énergie électrique grâce à l'énergie solaire. Cette production sera effective en journée et toute l'année avec quelques variations de la puissance injectée sur le réseau entre l'été et l'hiver.

Des supports fixes seront implantés au sol, il n'est pas prévu de dispositifs assurant le suivi du soleil. L'ancrage au sol se fera, sous réserves des études techniques, en pieux battus **sans intégration de béton** dans la terre. Des modules cristallins seront intégrés sur les différentes tables sachant que les rangées seront espacées d'environ 6 à 7 m.

Des onduleurs seront implantés aux extrémités de chaque rangée, sous les panneaux puis l'énergie sera redirigée vers le transformateur mis en place par ENEDIS au niveau du compteur par le biais d'un câble enfoui.

4.3.3. Choix parmi les alternatives

Le scénario présenté a été préalablement déterminé parmi des alternatives possibles sur le site. Il a été décidé de limiter la puissance de la centrale et donc l'emprise du site pour la concentrer sur la partie Est de la parcelle CE138 afin de ne pas impacter l'activité environnementale de la mare permanente issue d'une mesure compensatoire mise en place lors de la reconversion du puits.

C'est pourquoi, le scénario ici présenté d'implantation est issu d'une réflexion parmi une alternative possible sur le foncier à disposition. Il s'agit du scénario le moins pénalisant d'un point de vue environnemental d'après l'expertise du naturaliste s'étant rendu sur site en 2025.

4.4. Description des travaux

Une phase de travaux est prévue avec la réalisation de la centrale photovoltaïque et son raccordement au réseau public de distribution.

4.4.1. Phases de travaux

Les travaux de mises en œuvre seront effectués sur une période d'environ 3 mois en respectant les préconisations calendaires issues du pré diagnostic.

4.4.2. Mode opératoire des travaux

Les plans suivants cette notice détaillent le principe de réalisation des travaux destinés à la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque

Accès prévus pour la réalisation des travaux

L'accès principal au site s'effectue depuis la route communale puis la parcelle CE139, propriété de M. Rey. L'accès au chantier ne nécessitera pas la création d'une piste d'accès, les infrastructures étant existantes.

Pour assurer les approvisionnements, une zone de déchargement et de chargement au niveau de la parcelle CE138 sera aménagée sur la zone empierrée existante. A partir de cette zone, les approvisionnements se feront par engins jusqu'aux zones de chantiers concernés. Cette zone sera sécurisée au moyen de barrières de chantier en sus de la clôture d'enceinte déjà existante.

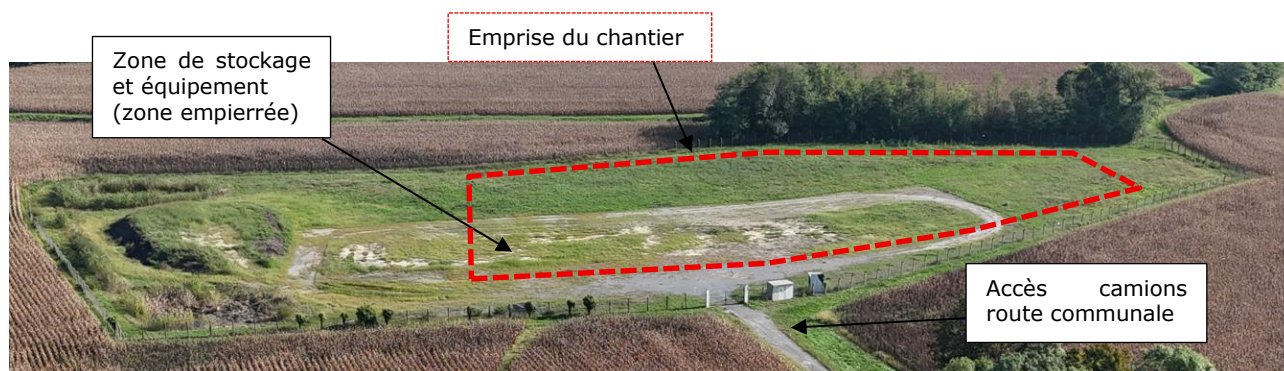


Figure 8: Plan d'accès engins travaux

Ce plan d'accès est valable pour l'ensemble des phases de travaux.

L'ancrage

Pour réduire l'impact environnemental, l'ancrage sera réalisé par le biais de pieux battus de sorte à ne pas consommer et injecter de béton dans la terre. Le battage de pieux est une solution éprouvée pour les centrales photovoltaïques au sol et consiste à planter des pieux au sol, la longueur de l'ancrage étant déterminée par les études techniques (sol et structure).

Une fois ces pieux ancrés, la structure en aluminium ou acier galvanisé peut être mise en œuvre.

Montage des structures et du système d'intégration

A l'issue du de l'ancrage, les structures sont ainsi montées de manière analogue au montage d'un hangar classique. Une fois la structure mise en œuvre, des rails sont mis en place de sorte

à accueillir les modules photovoltaïques. Ces derniers sont directement intégrés à la structure, il n'y a pas de bac de sous face. Cette intégration permet de ne pas créer de relief entre les modules et la structure.

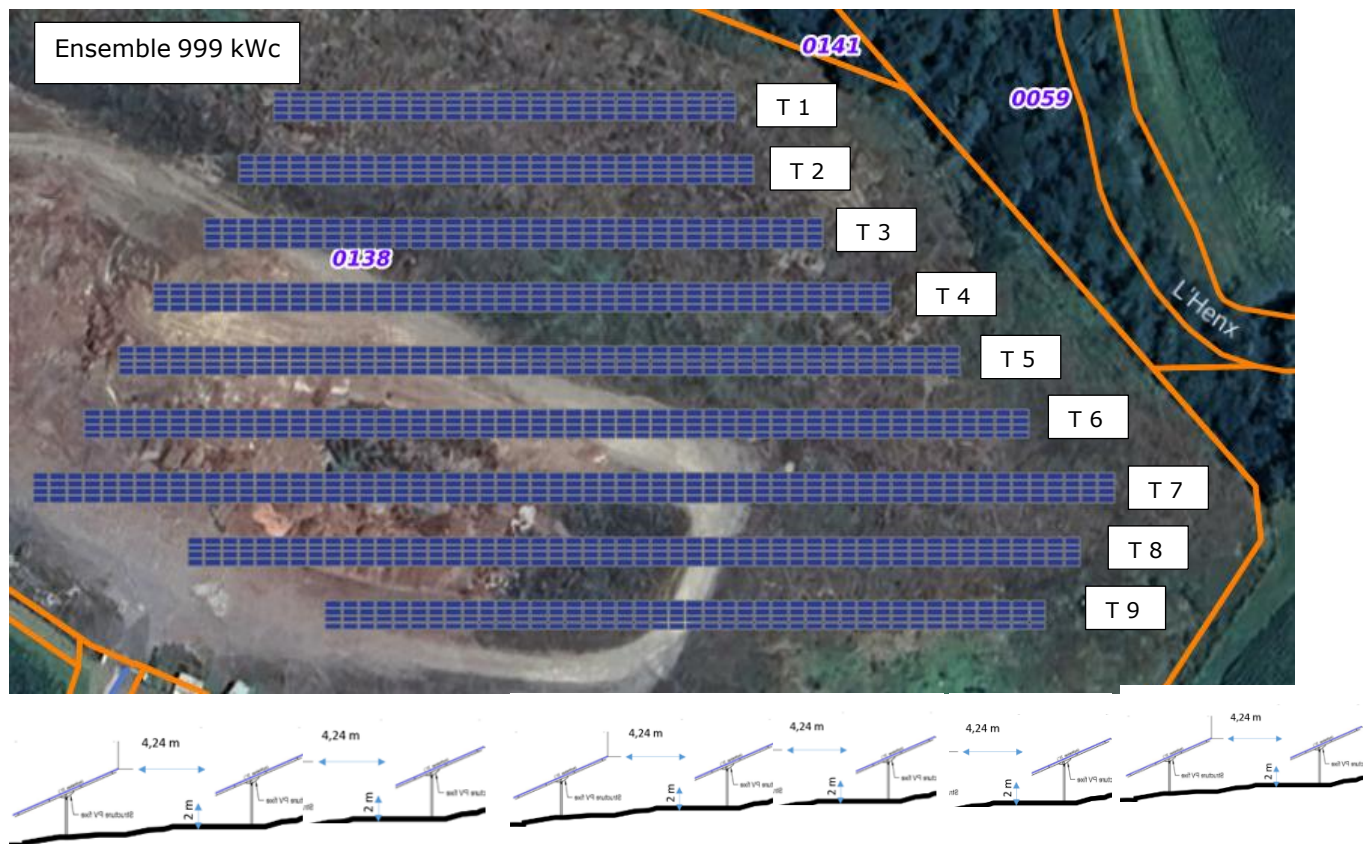


Figure 9: Plan de masse et vue en coupe de l'opération (vue depuis Est)

La centrale sera constituée d'un ensemble unique, les rangées sont numérotées de 1 à 9 du nord vers le sud. Leurs dimensions sont les suivantes :

- Rangée 1 à 9 : Longueur = 80 m (moyenne) – largeur 3 m

Electricité

Une fois les panneaux mis en place sur la structure, les câbles reliant les modules sont tirés en empruntant les rails structurels pour se diriger vers l'est de chaque rangée. Aux extrémités concernées, sur la structure et sous les panneaux seront positionnés un onduleur et une armoire. La rangée la plus au sud aura la particularité de présenter une armoire supplémentaire pour le regroupement de la puissance. Un local technique bâti ne sera pas construit, l'ensemble pouvant être logé sous les panneaux. Une fois le regroupement effectué, un câble souterrain sera enfoui pour se diriger vers la limite avec le domaine public au niveau de la route.



Figure 10: Plan d'implantation des onduleurs

La centrale comportera donc 9 onduleurs décentralisés positionnés sous les modules à l'extrémité Ouest de chaque rangée.



Figure 11: Positionnement des onduleurs et cheminement des câbles à chaque rangée

Les onduleurs et organes électriques seront positionnés comme le montre le visuel ci-dessus. Il n'y a pas nécessité de créer un local technique dédié.

En limite de propriété, le poste de livraison sera implanté en bordure de l'accès (chemin existant). Il s'agit d'un transformateur électrique de dimension 5x2 m qui sera mis en place par ENEDIS. Il prendra la place du poste existant actuellement à l'entrée du site, il n'y aura donc pas de modifications paysagères par rapport à la situation actuelle.



Figure 12: Positionnement du poste de livraison et vue du poste préexistant

Ce poste de livraison sera relié par le biais d'un câble enfoui au réseau ENEDIS existant au niveau de la route communale. Ce câble sera enfoui sur l'accotement de la route et de nécessite pas de déboisement, arrachage de haies ni traversée de cours d'eau. Il s'agira simplement de suivre le bord de route communale.

Caractéristiques complémentaires de la centrale

La surface totale imperméabilisée est de 3718 m². Cette surface comprend la superficie des panneaux mis en œuvre. Les pistes d'accès seront laissées en l'état actuel.

Le projet tel que pensé sur le scénario ici décrit nécessite l'implantation de la centrale sur la prairie, sans défrichement.

Le raccordement au réseau ne nécessite pas d'impacts induits, la tranchée devant suivre l'accotement de la route communale

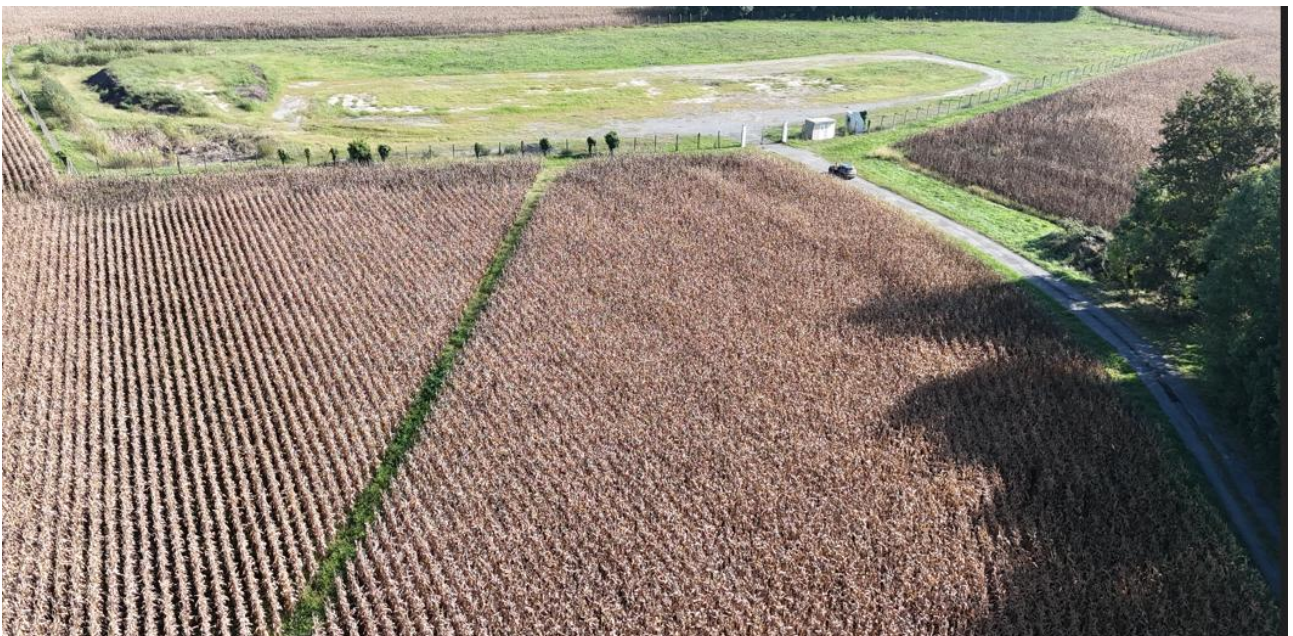


Figure 13: Accotement de la route communale à suivre sur 330 m jusqu'au point de livraison



Le projet ne nécessite pas de création de locaux techniques spécifiques ni de voirie imperméabilisée.

Figure 14: Plan de masse général de l'opération

4.5. Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou accident

4.5.1. Suivi en phase construction

Pendant toute la durée des travaux, un suivi régulier de l'entreprise permettra de s'assurer du respect des modalités de réalisation définies dans le présent dossier.

Une attention particulière sera portée aux phases d'excavations et aux accès des matériaux sur le site.

4.5.2. Suivi en phase exploitation

L'exploitation de la centrale photovoltaïque comprendra une visite hebdomadaire de l'ensemble de l'ouvrage par la personne chargée du suivi agricole des pistachiers et demeurant à proximité du site. En cas de souci il préviendra le service de maintenance de la centrale.

En plus de ces visites, l'ensemble de l'ouvrage est également supervisé 24h/24 et 7j/7 par l'exploitant permettant de détecter tout défaut à tout moment.

En cas de défaut constaté, le personnel sous astreinte intervient sur site pour procéder aux réparations ou à la mise en sécurité nécessaire pour pallier l'incident.

En cas d'accident ou d'incident, le personnel préviendra le gérant de la société et les services de secours (pompiers, SAMU...) dont les numéros sont affichés à l'intérieur du site. Concernant la sécurité, des extincteurs spéciaux et les consignes des premiers secours à apporter sont installés à l'intérieur du site. Un registre de suivi sera présent sur le site.

5. DOCUMENT D'INCIDENCES

5.1. Résumé non technique du projet

Plusieurs alternatives ont été étudiées pour la réalisation de cette centrale en lien notamment avec la ligne de conduite qui habite le porteur de projet depuis l'initiative.

L'idée première est de générer le moins d'impacts environnementaux.

Pour cela, la puissance de la centrale doit être réfléchie et restreinte à un seuil où le raccordement sur les lignes HTA domestiques sont possibles. A défaut, le projet suggérerait dans ses effets indirects le tirage d'un câble dédié depuis le poste source le plus proche (environ 5 km).

En second lieu, il convient également de ne pas perturber les milieux naturels existants. Le passage d'un bureau d'étude environnemental a permis de détecter le meilleur scénario générant le moins d'impact pour la biodiversité et donc de limiter l'emprise de la centrale sur la partie Est du terrain.

5.2. Incidences du projet

5.2.1. Description du projet

Le projet consiste à la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Mont. Les aménagements vont porter sur :

- ✓ Mise en place d'une centrale photovoltaïque de 999 kWc sur un site disposant déjà d'une clôture d'enceinte

5.2.2. Zonages règlementaires

La zone d'étude n'est pas concernée directement par un site Natura 2000. Le site le plus proche est :

- FR7200781 – Gave de Pau au titre de la Directive Habitats : 100 m au nord

Une ZNIEFF de type 2 : 720012970 – Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques existe mais à environ un kilomètre de la zone d'aménagement prévue.

5.2.3. Prédiagnostic faune flore habitats

Un prédiagnostic faune, flore et habitat est joint au présent dossier. Il décrit l'ensemble des éléments observés sur site avec des préconisations de scénario et calendrier travaux. Les zones où les constructions sont à éviter seront respectées et ne feront pas l'objet de travaux.

5.2.4. Volet paysager

Les planches suivantes permettent d'appréhender l'absence d'impact paysager pour le cadre de vie et le paysage.



Figure 15: Vue depuis sud future centrale à différentes hauteurs

La photo ci-dessus montre le caractère plat du terrain qui est entouré de cultures de maïs et un bois au nord. De ce fait, une bonne partie de l'année, la centrale sera masquée par les cultures et le bosquet, réduisant ainsi l'impact paysager.





Figure 16: Vue depuis nord future centrale à différentes hauteurs

Cette photo révèle la présence d'un bosquet au nord cachant une partie du terrain. L'impact paysager des structures sera donc atténué sur une bonne partie du projet d'autant plus que les bosquets sont situés à l'aplomb du projet et que la partie visible du terrain qui demeure sera en grande partie inoccupé par la centrale.



Figure 17: Vue depuis ouest future centrale à différentes hauteurs

Ces photos montrent les zones environnementales évitées dans le cadre de l'équipement solaire du terrain à savoir les mares permanentes et temporaires issues des mesures compensatoires de la reconversion du puits gazier. Une bande de 30 mètres minimum demeurera entre la première table de panneaux et les mares.



Figure 18: Vue depuis Est future centrale à différentes hauteurs

Depuis l'est, la photo révèle la présence d'un riveain à une centaine de mètres du terrain. Toutefois, une grande partie de l'année le maïs viendra obturer la vue sur le terrain ne rendant pas visible la centrale solaire depuis la maison.



Figure 19: Plan de masse des prises de vues

5.2.5. Evaluation des impacts du projet en phase travaux

Le projet prévoit des aménagements au niveau des parcelles agricoles issues d'une reconversion d'un site industriel.

Les impacts sur les habitats et la flore seront limités car l'implantation respectera les zonages du prédiagnostic (zones à éviter notamment).

Les travaux étant limités dans le temps et ponctuels, avec des mesures de réductions efficaces ils auront un impact très faible sur les espèces terrestres et la zone humide en place.

5.2.6. Evaluation des impacts du projet en phase exploitation

Après les travaux de mise en place, le fonctionnement de la centrale n'aura pas d'impact sur les habitats, la flore et la faune terrestre.

Le projet ne remet pas en cause les corridors écologiques et autres continuités écologiques : les travaux ne vont pas créer d'obstacles supplémentaires importants.

Le projet ne nécessite pas de déboisement dans sa phase exploitation.

Le projet d'aménagement de la centrale n'affecte pas de sites Natura 2000 ou des ZNIEFF.

5.2.7. Analyse des effets cumulés

Au regard des observations de l'étude d'incidences environnementales, la mise en œuvre de ce projet ne cumule pas d'effets par rapport à la situation existante.

5.3. Séquence Eviter Réduire Compenser

5.3.1. Mesures d'évitement

Le pétitionnaire a tenu compte des enjeux relevés dans ce diagnostic avec la mise en place des mesures d'évitement suivantes.

En phase construction :

- ✓ Limiter le déplacement des engins de travaux aux accès existants ;
- ✓ Travaux terrestres réalisés en périodes favorables pour éviter de créer des ornières ;
- ✓ Réalisation des travaux hors période de reproduction des espèces
- ✓ Pas d'implantation à proximité des bosquets et des mares

En phase exploitation :

- ✓ Pas de changement physique du site ;
- ✓ Pas ou peu d'interventions (seulement des véhicules légers)

5.3.2. Mesures réductrices

Les mesures réductrices des impacts qui pourraient être **liés à la construction** sont consignées dans le tableau suivant :

N°	IMPACTS POTENTIELS	MESURE DE REDUCTION DES EFFETS
1	Absence de béton	Technique d'ancrage sans béton privilégiée
2	Déversement accidentel d'hydrocarbures	Engins en parfait état de marche Opération d'entretien (vidange, nettoyage) réalisées loin du cours d'eau
3	Pollution par déchets de chantier	Entreprise générale certifiée ISO 14001, tri et évacuation des déchets par organisme agréé
4	Tassement du sol	Zone de stockage des matériaux en haut de parcelle

Les mesures réductrices des impacts qui pourraient être **liés à l'exploitation** sont consignées dans le tableau suivant :

N°	IMPACTS POTENTIELS	MESURE DE REDUCTION DES EFFETS
1	Nuisances sonores pour les riverains	Travaux exécutés en journée uniquement
2	Nuisances visuelles pour les riverains	Implantation au cœur d'une zone ceinturée par des arbres maquant l'ouvrage

5.3.3. Mesures compensatoires

L'emprise des travaux se concentre sur des zones ne présentant pas d'intérêts floristiques ou faunistiques.

Les travaux n'entraînent aucune destruction d'espèces ni d'habitats. Ils n'entraînent également aucun déboisement que ce soit pour la construction de la centrale et pour son raccordement.

Au regard de la mise en place des mesures d'évitement et réductrices détaillées ci-dessus de la zone d'emprise des travaux la mise en place de mesures compensatoires n'est pas nécessaire.

5.4. Incidences Natura 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites inclus dans ce réseau et à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable. Il s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 "Arrêt de la perte de la Biodiversité". Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne "Habitats" (les sites d'importance communautaire "SIC" sont la première étape des ZSC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne "Oiseaux".

Le site est implanté loin de sites Natura 2000 et n'interfère pas directement ces derniers.

5.5. Prise en compte du voisinage

Quelques habitations se situent à proximité de la future centrale. Toutefois, elles sont situées à plus de 100 m avec peu de covisibilité dû à la présence d'arbres au nord et la culture de maïs qui viendra obturer une majorité de l'année la visibilité sur le terrain.

Une centrale solaire est parfaitement silencieuse, il n'y aura donc pas non plus de nuisances sonores.

5.6. Conciliation avec les autres usages

Le seul usage existant sur la zone est la chasse. Le site de la centrale est déjà clôturé et les équipements ne seront pas accessibles ni par tiers ni par les gibiers. L'association de chasse communale sera prévenue en amont de la construction.

5.7. Impact paysager

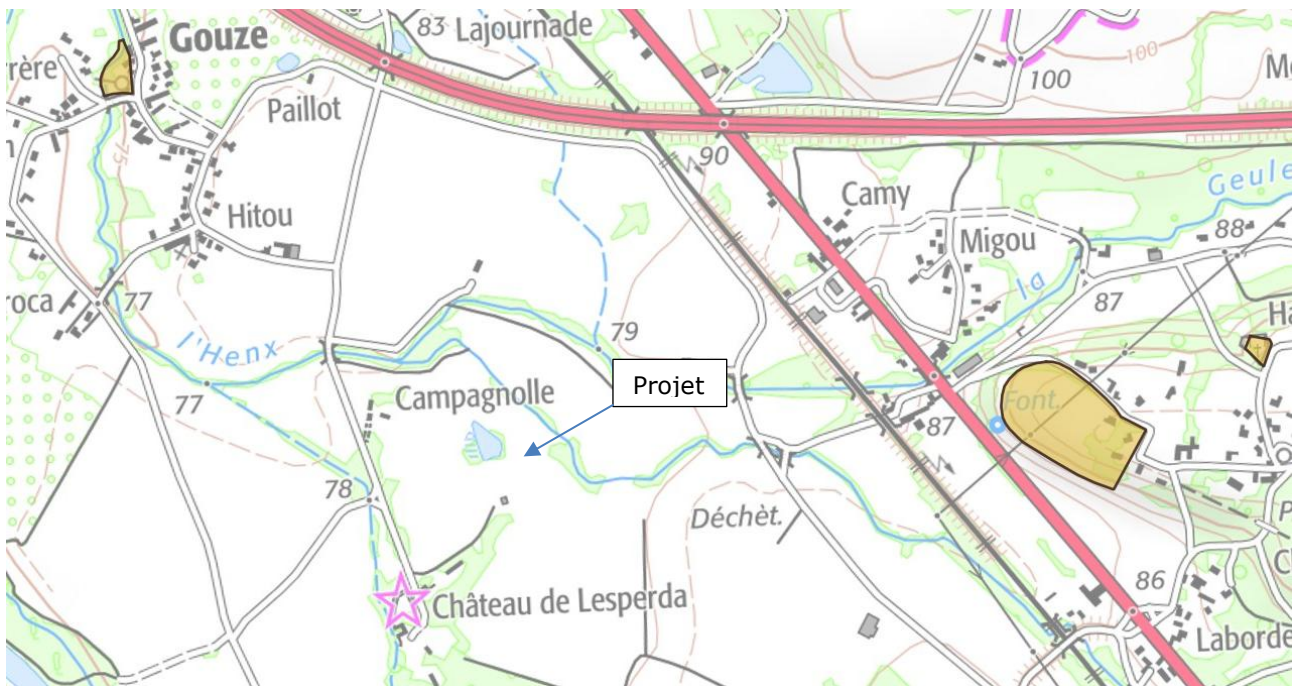


Figure 20: Périmètres classés – source Atlas patrimoine

La figure ci-dessus représente les périmètres de protection d'un monument historique. Aucun site ne se situe au niveau de la zone projet.

5.8. Impact de la ressource en eau

Le présent projet ne nécessite aucune utilisation d'eau ni de prélèvement tant pour la construction que pour l'exploitation du site (électrique et agricole).

6. VOLET ENERGIE

6.1. Capacité de production

La capacité de production au niveau de la centrale est définie par la puissance maximale brute définie par la somme des puissances des panneaux solaires installés soit : 1587 modules de 630 Wc.

P = 999 990 kWc

Cette centrale sera raccordée vers les onduleurs et le poste de transformation à 750 kVA.

6.2. Techniques utilisées

La technique utilisée pour la conversion de l'énergie photovoltaïque sera des panneaux de type cristallins. Ils seront implantés sur une structure fixe.

6.3. Durée de fonctionnement prévue

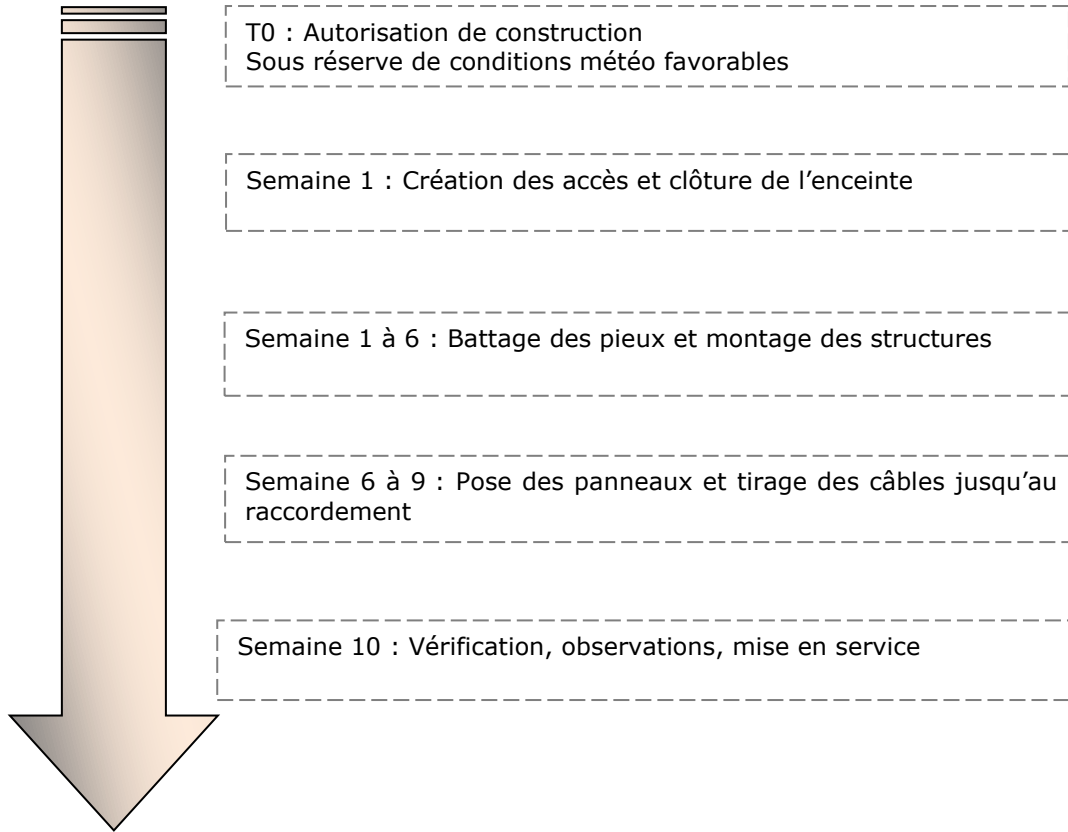
La durée de fonctionnement prévue est toute l'année en journée.

Par conséquent, l'énergie produite par l'ouvrage s'élèverait à 1 300 000 kWh en moyenne.

A titre de comparaison, cette production correspond à la consommation annuelle électrique de 520 foyers (hors chauffage) soit un peu plus de 1300 habitants.

7. PLANNING TRAVAUX

Le planning de la construction débutera à des conditions météorologiques favorables suivant l'obtention des autorisations nécessaires.



8. VOLET ICPE

SANS OBJET

L'activité n'est concernée par aucune rubrique ICPE.

9. MODIFICATION D'UNE RESERVE NATURELLE NATIONALE

SANS OBJET

Les travaux ne se situent pas en réserves naturelles nationales.

10. MODIFICATION D'UN SITE CLASSE

Il n'existe pas de site classé ou inscrit à proximité du site.

11. DEROGATION ESPECES ET HABITATS PROTEGES

SANS OBJET

12. DOSSIER AGREMENT OGM

SANS OBJET

13. DOSSIER AGREMENT DECHETS

SANS OBJET

L'activité ne donne pas lieu à une demande d'agrément de déchets.

14. DEFRICHEMENT

SANS OBJET

Aucun défrichement (selon le Code Forestier) ne sera réalisé au cours des travaux.

15. ANNEXES

LISTE DES ANNEXES :

1. KBIS du pétitionnaire HECTOgone AGRI
2. Plan cadastral de l'implantation des ouvrages
3. Fiche technique structure d'ancrage
4. Pré diagnostic écologique

6. ANNEXE 1 : KBIS DU PETITIONNAIRE HECTOgone AGRI

7. ANNEXE 2 : PLAN CADASTRAL DE L'IMPLANTATION DES OUVRAGES

ANNEXE 3 : FICHE TECHNIQUE STRUCTURE D'ANCRAGE

ANNEXE 4 : PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE